



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Formation des animateurs pour les activités extra-scolaires

Question écrite n° 17662

Texte de la question

Mme Mathilde Paris alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités au sujet de la formation des animateurs pour les activités extrascolaires comme le BAFA. Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs, notamment en séjours de vacances et en accueil de loisirs. Le BAFA se déroule en trois étapes. Il débute par une session de formation générale, d'une durée d'au moins huit jours, suivi par un stage pratique d'au moins quatorze jours et enfin d'une session d'approfondissement d'au moins six jours ou de qualification d'au moins huit jours. Des associations soulignent les difficultés pour les personnes une fois entrées dans la vie active, de suivre le stage théorique du BAFA en raison de l'amplitude des jours consécutifs de formation. En effet, avec peu de services de transports en commun pour se rendre sur les lieux de formation et les jours et horaires de formation devant être ajustés avec les horaires de travail, il est difficile de concilier vie personnelle, vie professionnelle et formation pour l'obtention du BAFA, d'où de nombreux abandons. Aujourd'hui, on fait face à un manque d'encadrants pour ces activités extrascolaires, particulièrement en milieu rural où la population étudiante est faible voire inexistante. Ainsi, dans ces territoires, seules les personnes déjà en activité professionnelle représentent un vivier de potentiels encadrants. Au regard de tous ces éléments, Mme la députée demande à Mme la ministre d'utiliser les outils numériques pour renforcer les formations à distance visant à l'obtention du BAFA afin de réduire les inégalités entre urbains et ruraux. Elle lui demande d'envisager des formations avec un système d'unités capitalisables jusqu'à ce que le contenu du BAFA soit respecté et en parallèle de mettre en place un investissement du volontaire concerné, sous tutelle, auprès des enfants et des adolescents en accueil collectifs pour mineurs (ACM). Ce système est actuellement expérimenté par la fédération française des éclaireuses et des éclaireurs et semble pallier les inégalités territoriales entre urbains et ruraux. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Mathilde Paris](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17662

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2024](#), page 3599

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)